

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, expose à l'Assemblée la situation dans laquelle se trouve le Centre Médico-Social, situé Avenue du Bon Curé à LUDRES, et qui supporte un certain nombre de malfaçons.

Il dresse l'historique en rappelant :

- qu'en 1974, la mairie de LUDRES entreprenait la construction du Centre Médico-Social,
- que l'entreprise S.V.T.P. qui était adjudicataire des gros travaux fut mise en liquidation de biens en 1976,
- que la réception définitive n'est toujours pas faite à cause de certaines malfaçons,
- qu'une de ces malfaçons tient aux murs (ceux-ci se dégradent rapidement et anormalement) et qu'une intervention est nécessaire dans les plus brefs délais,
- que la Société étant en liquidation de biens, la commune s'est adressée au Syndic afin de faire jouer la garantie responsabilité de S.V.T.P. et que celui-ci ne répond plus aux courriers,
- que la commune doit une certaine somme à l'entreprise S.V.T.P. se décomposant comme suit :
 - . une somme résiduelle pour le C.M.S.
 - . une somme plus importante pour une autre construction soumissionnée en même temps que le C.M.S.
- que ces sommes ont été bloquées à un compte d'attente dès la constatation de malfaçons.

Devant le silence du Syndic, Monsieur RAVERDEL précise que la Commune s'est adressée au Service Conseil des Maires. Il donne lecture de la réponse du Service Conseil qui préconise d'utiliser les sommes encore dues à S.V.T.P. pour faire exécuter les travaux de réparation des malfaçons du C.M.S.

Monsieur RAVERDEL demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à contacter l'Architecte responsable du C.M.S. afin que celui-ci évalue les réparations et que celles-ci puissent commencer avant l'automne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- prend note de l'avis du Service Conseil des Maires qui préconise d'employer les sommes dues à S.V.T.P. pour faire effectuer les réparations des malfaçons,
- autorise l'Architecte à évaluer les travaux nécessaires à la reprise des malfaçons,
- demande à ce que les travaux soient ensuite entrepris rapidement.